

AFFAIRE N° 7. - Transfert au nom de la SOCIETE SHELL de la REUNION de la location de l'Aile Ouest du Grand Marché aux lieu et place de la SHELL de MADAGASCAR -

Dispense de toute signification judiciaire.

LE MAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Je vous demande de ratifier :

- 1°) l'acceptation donnée par le Maire le 28 DECEMBRE 1967 à la SOCIETE SHELL DE LA REUNION comme locataire de l'Aile Ouest du Grand Marché à usage de Station Service aux lieu et place de la SHELL DE MADAGASCAR ;
- 2°) la dispense de toute signification par voie extra judiciaire à la condition toutefois que la SOCIETE SHELL DE LA REUNION reprenne à sa charge l'exécution de toutes les conditions prévues par la Convention du 22 OCTOBRE 1965, approuvée le 6 NOVEMBRE 1965.

Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

Adopté à l'unanimité.

M
Le Maire, le 14 décembre 1969
Le Secrétaire Général
signé : H. Restier
Pour copie certifiée conforme
Le Directeur des Affaires Financières
Ch. Despres